



## LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

**Les modalités  
d'inscription**

**L'accueil du matin**

**Le temps repas**

**L'accueil du soir  
(l'étude)**

**L'accueil 18h-19h**

**La tarification et la  
facturation**

## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Il est obligatoire de remplir annuellement la fiche de renseignements (Réf 4064 P) pour toute activité organisée par la ville à laquelle votre enfant participe à l'exception de l'accueil du matin, les familles doivent signaler la participation de l'enfant à l'activité périscolaire au plus tard le matin même du jour souhaité auprès du personnel encadrant en maternelle et de l'enseignant en élémentaire.**

<b>Hôtel de Ville 01.30.61.21.21</b>	<b>Lundi au vendredi : ... 8h30 à 12h .... 13h à 17h Samedi : ..... 8h30 à 12h</b>
<b>Mairie Annexe des Vignes- Benettes 01.39.58.57.00</b>	<b>Mardi : ..... 14h30 à 18h30 Mercredi : ..... 10h à 12h ..... 14h30 à 18h30 Vendredi : ..... 14h30 à 18h30 Samedi : ..... 10h à 12h</b>

## L'ACCUEIL DU MATIN

Il offre la possibilité aux parents de déposer leur enfant au plus tôt une heure et au plus tard 10 minutes avant l'heure d'ouverture de l'école.

Il a lieu dans chaque école maternelle. Il regroupe les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire, **sauf** pour l'école élémentaire Félix Eboué qui a son propre accueil, dans le restaurant « à la bonne fourchette » entrée 3 rue de Seine. Il est encadré par des animateurs. Des activités manuelles, des jeux de société, mais aussi des moments calmes sont proposés aux enfants, qui peuvent aussi parfaire leurs devoirs.

## LE TEMPS REPAS

Le temps repas est une activité encadrée par des animateurs et des ATSEM, pour les écoles maternelles.

Ils s'assurent de faire la pause méridienne un temps privilégié de découverte des plats proposés et un moment de détente pour les enfants.

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire peuvent être accueillis après l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents doivent impérativement se rapprocher du centre médico-scolaire pour sa rédaction et en informer le service de Vie Scolaire.

En fonction de l'allergie dont souffre l'enfant, le repas pourra être adapté ou les parents fournissent un repas qui pourra être réchauffé dans toutes les écoles.

Dans le cas où les parents fournissent le repas, un tarif spécifique est alors appliqué.

## L'ACCUEIL DU SOIR

Pour les maternelles, un accueil est proposé jusqu'à 19h dans chaque école. En présence des animateurs, les enfants prennent leur goûter (fourni par la Ville), puis des activités sont mises en place (activités manuelles, jeux extérieurs...). Les départs peuvent être échelonnés entre 16h45 et 19h.

Pour les élémentaires, l'étude offre aux enfants la possibilité de faire leurs devoirs, sous la surveillance d'enseignants ou d'animateurs.

Elle a lieu dans chaque école élémentaire, **de 16h30 à 18h (les départs ne peuvent pas être échelonnés)**.

## L'ACCUEIL 18h-19h (élémentaire)

Ce service offre la possibilité aux parents de bénéficier d'une heure supplémentaire d'accueil au-delà de l'étude ou de l'école des sports.

Il a lieu dans chaque école maternelle (sauf pour l'école élémentaire Félix Eboué qui a son propre accueil, dans le restaurant « A la bonne fourchette » - Entrée par le 3 rue de Seine). Il est encadré par des animateurs. Les départs peuvent être échelonnés entre 18h et 19h.

<b>Prix de la séance par jour</b>	<b>4.59 €</b>	par enfant et quelle que soit la durée d'accueil
-----------------------------------	---------------	--



**Pour toutes les activités à laquelle votre enfant participe, tout retard devra être impérativement signalé à la structure ou en Mairie**

## LA TARIFICATION ET LA FACTURATION

- L'accueil du matin, le temps repas et l'accueil du soir bénéficient d'une tarification selon les ressources et la composition du foyer.

**Le tarif est calculé au service de la régie centrale de la façon suivante :**

$(\text{revenu fiscal de référence}/12) \times \text{taux d'effort en fonction du nombre d'enfants fiscalement à charge}$
---

- Une facture détaillant toutes les activités auxquelles l'enfant a participé, vous sera envoyée au début du mois suivant.

Une pénalité, dont le montant est prévu par la délibération en vigueur, sera appliquée si l'on vient rechercher l'enfant aux accueillis de loisirs maternels et élémentaires au-delà de l'heure de fermeture de la structure à 19 heures.